

Communications officielles

No 5 – 2019

24 mai 2019

Communications de la Commission disciplinaire

Publication des sanctions contre les entraîneurs/fonctionnaires/spectateurs et les clubs

Période du 1.04. au 10.05.2019:

FC Besa Biel: à cause de réclamations contre l'ARB par l'entraîneur assortie de l'expulsion du terrain lors du match de 2^e ligue US Boncourt – FC Besa Biel du 13.04.2019, le club est puni d'une amende de Fr. 200.-.

SC Burgdorf: à cause du comportement antisportif de l'entraîneur suivie de l'expulsion du terrain lors de la rencontre de juniors D FC Bützberg/Aarwangen – SC Burgdorf b du 6.4.2019, le club écope d'une amende de Fr. 200.-.

FC Cornol-La Baroche: à cause du comportement antisportif de spectateurs lors du match de juniors D FC Köniz a – FC Cornol-La Baroche a du 13.4.2019, le club est puni d'une amende de Fr. 200.-.

AS Italica: à cause d'une injure grossière envers l'ARB de la part de l'entraîneur assortie de l'expulsion du terrain lors du match de 4^e ligue FC Azzurri Bienne – AS Italica du 6.4.2019, le club est sanctionné d'une amende de Fr. 400.-.

FC Roggwil: à cause du comportement antisportif et d'injures envers l'ARB par l'entraîneur lors du match de juniors B FC Roggwil/Wynau – FC Bützberg du 20.04.2019, le club écope d'une amende de Fr. 300.-.

FC Schönbühl: à cause de réclamations envers l'ARB par l'entraîneur assortie de l'expulsion du terrain lors du match de juniors B FC Wyler – FC Schönbühl b du 24.4.2019, le club écope d'une amende de Fr. 200.-.

KF Shqiponja: à cause du comportement antisportif et de la pénétration sur le terrain de spectateurs lors du match de 3^e ligue FC Zollbrück – KF Shqiponja du 27.4.2019, le club est puni d'une amende de Fr. 400.-.

FC Steffisburg: à cause de réclamations envers l'ARB par l'entraîneur assortie de l'expulsion du terrain lors du match de 5^e ligue FC Steffisburg – FC Roggwil du 6.4.2019, le club est sanctionné d'une amende de Fr. 200.-.

FC Zollbrück: à cause du comportement antisportif, injures envers un joueur adverse, par l'entraîneur assistant suivi de l'expulsion du terrain lors du match de 3^e ligue FC Zollbrück – KF Shqiponja du 27.4.2019, le club est puni d'une amende de Fr. 300.-.

Sanctions suite à des faits lors du tournoi régional de qualification de l'AFBJ du 8.5.2019 du championnat des écoliers / CS-Cup

SC Holligen 94:

Suite à une grossière voie de fait ainsi que de graves menaces, un junior B avec année de naissance 2003 est suspendu pour 10 matchs, sanction assortie d'une amende de Fr. 100.-.

Suite à une grossière voie de fait contre un joueur adverse, un junior B avec année de naissance 2003 est suspendu pour trois matchs.

Suite à une grossière voie de fait, un junior B avec année de naissance 2003 est suspendu pour trois matchs.

FC Weissenstein:

Suite à une voie de fait, des injures grossières ainsi que de menaces envers un instituteur, un junior C, avec de naissance 2004 est suspendu pour huit matchs, sanction assortie d'une amende de Fr. 80.-.

Suite à de grossières voies de fait, un junior B avec année de naissance 2003 est suspendu pour huit matchs. En ce moment le joueur étant inactif, la sanction est reportée jusqu'au moment où il sera de nouveau actif.

Communications relatives aux compétitions

Remarques concernant la fin de la saison 2019/2020

Engagement pour les pour 3 derniers matchs de championnat

Conformément à l'Art. 165, al. 2 du RJ ASF, lors des trois derniers matchs de championnat, lors des matchs d'appui ou de promotion de l'AFBJ, les joueurs amateurs n'ont le droit de jouer avec une équipe d'actifs inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, **plus de 4 matchs** (quatre) de championnat avec une équipe d'actifs supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement.

Un contrôle électronique automatique n'existe pas. Le contrôle fonctionne uniquement conformément à l'annonce des clubs quand il existe un doute sur le droit de jouer, selon le RJ ASF, Art. 175.

Groupements

Le règlement de l'ASF sur les Groupements règle tous les aspects des groupements. Les groupements autorisés restent valables aussi longtemps qu'ils remplissent les conditions du règlement en vigueur. Pour les clubs dont des équipes d'actifs sont promues en 2^e ligue régionale les groupements ne sont pas tolérés et doivent être supprimés. Pour de nouveaux groupements, le formulaire approprié doit être déposé auprès du secrétariat de l'AFBJ au plus tard jusqu'au 30 juin.

Quelle colonne du tableau doit être prise en compte pour les promus?

Pour les actifs, le nombre de relégués et de promus dépend du nombre de relégués de la 2^e ligue interrégionale. Les tableaux correspondants figurent dans les *Directives pour l'organisation des compétitions 2018/2019*. Les classements seront définitifs à partir du 12.06.2019, après le traitement et la publication des sanctions des derniers matchs.

Publication des promus et relégués supplémentaires à la fin de la saison

Sur la base des traits de séparation figurant dans les classements publiés sur Internet, il est possible de déterminer les promus et relégués ordinaires. Le 12 juin 2019, à la suite du traitement des dernières sanctions, les promus et relégués supplémentaires sont déterminés et ensuite publiés dans la rubrique NEWS.

Remarques concernant le début de la saison 2019/2020

Annonces d'équipes pour la saison 2019/2020

Les responsables de Clubcorner reçoivent par courrier électronique des informations supplémentaires relatives aux annonces d'équipes. Les annonces d'équipes doivent être communiquées par courrier électronique **au plus tard jusqu'au lundi 10 juin 2019**.

Formation des groupes pour la saison 2019/2020

La Commission de jeu procédera à la formation des groupes le **mercredi 19 juin 2019** à partir de 18h00. Les groupes des actifs, des femmes, des juniores filles et des juniors A-C sont ensuite régulièrement mis en ligne, au plus tard jusqu'au vendredi 21 juin 2019. La formation des groupes du domaine KIFU (D-G) est de la compétence des sous-associations et sont mis en ligne ultérieurement.

Comment se déroule la saison 2019/2020?

La date du début de la saison et quand ont lieu les tours de la coupe, se trouvent dans le calendrier de base à l'adresse *Association/Documents/Comité de jeu*.

Coupe bernoise 2019/2020

La coupe se déroule conformément au *Règlement de la coupe bernoise et de la qualification pour la Coupe Suisse*. Les dates ressortent du calendrier de base. Les matchs doivent être joués aux dates prévues. Le cas échéant et avec l'accord de l'adversaire la date des matchs peut être avancée. Si un tour est fixé au mercredi, le jeudi est également considéré comme date officielle de jeu. La Coupe bernoise ne prévoit pas de prolongations en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, cette règle est valable pour toutes les catégories.

Les équipes de 2^e ligue régionale et de la CCJL B et C sont exemptées du premier tour et prennent part à la compétition à partir du 2^e tour de la Coupe.

Jour et heure fixe de match par équipe

Dans Clubcorner la possibilité existe d'attribuer à chaque équipe un jour ainsi qu'une heure de match fixe (à l'exception des clubs situés sur le territoire de la commune de Berne). Ces données sont alors reprises dans les calendriers de jeu lors de la mise en ligne.

Communications concernant les juniores filles et le football féminin

Juniores filles FF-15

L'ASF organise désormais également une Coupe Suisse pour les juniores filles FF-15. L'équipe représentant l'AFBJ sera désignée dans le cadre de la Coupe bernoise lors du tour d'automne. L'AFBJ peut annoncer au moins une équipe. La décision de savoir si l'AFBJ peut éventuellement annoncer une deuxième équipe sera prise par l'ASF seulement au mois d'août.

L'inscription pour la Coupe bernoise FF-15 et FF-19 s'effectue à travers l'annonce des équipes.

Femmes 2^e et 3^e ligue

Compte tenu du classement de la 1^{ère} ligue il est probable qu'aucune équipe de l'AFBJ ne sera reléguée en 2^e ligue.

En tenant compte de cette situation, et en vue d'atteindre l'objectif de posséder 10 équipes par groupe en 2^e et 3^e ligue, la Commission de jeu a décidé ce qui suit:

Pour autant que le vainqueur ou le deuxième du groupe se décident pour une promotion en 1^{ère} ligue, seules les deux équipes dernières du groupe seraient reléguées de 2^e ligue en 3^e ligue. Cependant, si aussi bien le vainqueur que le deuxième du groupe renoncent à une promotion en 1^{ère} ligue, trois équipes seraient reléguées de 2^e ligue en 3^e ligue (*comme prévu par les traits de séparation du classement*).

Le groupe de 2^e ligue pour la saison 2019/2020 comprendra alors de nouveau l'effectif réglementaire de 10 équipes. Trois relégués de 2^e en 3^e ligue signifient que l'équipe troisième avant-dernière avec les plus mauvaises valeurs sera reléguée en 4^e ligue, ceci afin que l'effectif réglementaire de 20 équipes (2 x 10) soit également atteint en 3^e ligue.

Département de jeu / Secrétariat AFBJ